

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1897.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert (Limbourg).

(Voir les n<sup>os</sup> 187 et 224, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; TOURNAY, COGELS, le Baron D'HUART et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

En 1896 une route vicinale a été construite de Stevoort à Hasselt. Très utile à Stevoort, Herck-Saint-Lambert estime qu'elle lui est indifférente et entend ne supporter aucune charge résultant de la création de cette voie de communication.

En effet, cette route coupe le territoire de cette dernière commune tout au Nord, de façon à ne laisser d'un côté qu'un étroit lambeau de 6 hectares 99 ares 56 centiares. C'est assez dire que passant ainsi tout à l'extrémité Nord de la commune, celle-ci n'en retire aucun avantage.

Son refus d'intervention est donc légitime.

La commune de Stevoort accepte de supporter seule toute la charge de la route, si Herck-Saint-Lambert lui abandonne ces 6 hectares 99 ares 56 centiares. coin perdu de son territoire.

Herck-Saint-Lambert y consent.

Les communes étant ainsi d'accord, toutes les autorités administratives consultées ont émis un avis favorable.

La Chambre des Représentants a voté le projet à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission vous en propose également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
TH. LÉGER.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> SURMONT DE VOLSBERGHE.